EINKAUFSGEMEINSCHAFT HSK
COMMUNAUTÉ D'ACHAT HSK
COOPERATIVA DI ACQUISTI HSK
Ein Verbund von Helsana, Sanitas und KPT

CSS Versicherung

aspi

FAQ

Foire aux questions concernant la convention sur la VPT cantonale entre l'Association Suisse des Physiothérapeutes Indépendants (ASPI) et HSK/CSS au 1.1.2015

Que dois-je faire afin de pouvoir décompter la valeur du point tarifaire selon la convention?
Vous devez – également en tant que membre de l'ASPI – adhérer à la convention signée entre HSK/CSS et l'ASPI. Vous trouverez la convention et le formulaire d'adhésion sur les sites Internet de HSK, de la CSS et de l'ASPI. Dans la mesure où votre adhésion a été confirmée par l'ASPI d'ici le **19 avril 2015**, celle-ci prend effet rétroactivement au 1.1.2015. L'adhésion de non-membres de l'ASPI est soumise au règlement de droits d'adhésion et d'une indemnisation.

À partir de quand puis-je appliquer la valeur du point tarifaire mentionnée dans la convention?
L'ASPI vous confirmera la date d'adhésion à la convention. Ce n'est qu'à partir de cette date que vous pourrez facturer les prestations de physiothérapie fournies en appliquant la valeur du point tarifaire correspondante conformément à la convention. Vous trouverez la liste des points tarifaires applicables sur les sites Internet de HSK, de la CSS et de l'ASPI.

Puis-je également adhérer à la convention en cours d'année?
L'adhésion est possible à tout moment. Les déclarations d'adhésion qui sont confirmées par l'ASPI jusqu'au 20 du mois s'appliquent dès le 1er du mois suivant.

Est-il nécessaire d'appartenir à l'association pour adhérer à la convention tarifaire?
Non, l'adhésion ne dépend pas de l'appartenance à l'association. Vous pouvez être membre de physioswiss et/ou de l'ASPI ou n'appartenir à aucune association professionnelle.

Où dois-je envoyer le formulaire d'adhésion et comment suis-je informé(e) de l'entrée en vigueur de mon adhésion?
L'ASPI est chargée de gérer les adhésions, que vous soyez membre ou non de l'association.

Que coûte l'adhésion?
Les non-membres de l'ASPI doivent s'acquitter de droits d'adhésion uniques de CHF 200 ainsi que d'une indemnisation annuelle de CHF 300. Ces montants couvrent les frais de l'ASPI engendrés dans le cadre de cette convention. Les droits d'adhésion restent fixés à CHF 200 en cas d'adhésion en cours d'année.

J'ai déjà adhéré précédemment à la convention tarifaire entre HSK et l'ASPI.
L'ancienne convention était applicable jusqu'à fin 2014. Même si vous aviez adhéré à cette ancienne convention, vous devez également adhérer explicitement à la nouvelle convention. Veuillez noter qu'il n'y a pas de transfert automatique des fournisseurs de prestations de l'ancienne à la nouvelle convention.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à la nouvelle convention, vous n'avez aucune démarche à entreprendre.

J'ai déjà adhéré l'année dernière à la convention tarifaire entre tarifsuisse et l'ASPI. La CSS faisait également partie de cette convention. Dois-je néanmoins adhérer à la convention HSK/CSS?
L'ancienne convention tarifaire entre tarifsuisse et l'ASPI était applicable jusqu'à fin 2014. Même si vous aviez adhéré à cette ancienne convention, vous devez également adhérer explicitement à la nouvelle convention. Veuillez noter qu'il n'y a pas de transfert automatique des fournisseurs de prestations de l'ancienne à la nouvelle convention.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à la nouvelle convention, vous n'avez aucune démarche à entreprendre.

Pour quelles sociétés d'assurance sont valables les valeurs de points tarifaires selon la convention HSK/CSS?
Dans la mesure où vous avez adhéré à la convention conclue entre HSK/CSS et l'Association Suisse des Physiothérapeutes Indépendants (ASPI), vous pouvez appliquer la valeur du point tarifaire convenue pour les assurés des assureurs-maladie suivants:

- Helsana, Progrès, sansan, avanex, maxi.ch, Indivo
- Sanitas, Wincare, Compact, Kolping
- CPT
- CSS, Intras, Arcosana, Sanagate

J'adhère à la convention tarifaire entre HSK/CSS et l'ASPI. Quelles sont les conséquences de la fixation antérieure ou future d'une valeur du point tarifaire plus élevée ou plus basse dans un canton?
Seule la valeur du point tarifaire cantonale définie dans la convention s'applique dans votre cas. En signant la convention, vous-même, mais aussi les assureurs, renoncez expressément à toute demande de remboursement susceptible de résulter de la fixation des prix par les autorités pour la période consécutive au 1.7.2011.

Que se passe-t-il si la convention n'est pas approuvée par les autorités?
L'approbation par les autorités peut prendre quelques mois. Au cas où elle serait refusée, une facturation rétroactive devrait s'appliquer. Dans ce cas, HSK/CSS vous contacterait afin de vous informer de la marche à suivre.

Que dois-je faire si j'adhère rétroactivement à cette convention au 1.1.2015 et que j'ai déjà établi mes factures en appliquant l'ancienne valeur du point tarifaire qui est plus basse?
Dans ce cas, vous pouvez facturer en sus la différence entre la VPT convenue contractuellement et la VPT décomptée dès le 1.1.2015. Nous vous prions de ne pas établir de factures individuelles supplémentaires mais de nous adresser une liste avec les informations suivantes:

Leistungserbringer

Peter Mustermann, Mustergasse, 3000 Musterdorf
ZSR X000001

Versicherer XY

Name/Vorname VN	Versichertennummer	Behandlung von	Behandlung bis	bisheriger TPW	neuer TPW	Anzahlt Taxpunte	alter Rechnungsbetrag	neuer Rechn	Differenzzahlung
Franz Muster	11111111	09.10.2013	18.12.2013	0.95	0.99	432	410.4	427.7	17.3
Fritz Muster	11111112	24.09.2013	04.11.2013	0.95	0.99	616	585.2	609.85	24.65
Heiri Muster	11111113	07.11.2013	12.12.2013	0.95	0.99	693	658.35	686.05	27.7
Heidi Muster	11111114	04.12.2013	29.01.2014	0.95	0.99	456	433.2	451.4	18.25
Hedi Muster	11111115	17.09.2013	07.11.2013	0.95	0.99	240	228	237.6	9.6
Anna Muster	11111116	19.11.2013	31.01.2013	0.95	0.99	432	410.4	427.7	17.3
									114.8